

Eglise de Velotte - Restauration d'oeuvres classées - Programme 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : En prolongement d'actions de restauration d'oeuvres classées entreprises dans l'Eglise de Velotte, il est proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de procéder cette année à la restauration d'un tableau intitulé «Le martyr de Saint-Hippolyte».

L'opération, évaluée à 25 000 F HT, sera financée de la manière suivante :

- Etat (DRAC Franche-Comté), maître d'ouvrage (24 %)	6 000 F
- Ville de Besançon, propriétaire (26 %)	6 500 F
- Département du Doubs (25 %)	6 250 F
- Région de Franche-Comté (25 %)	6 250 F

Une convention fixant la participation de chacun des partenaires à ce programme de travaux sera établie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement sachant que la part Ville est inscrite au BP 2000 au chapitre 90.324 / 2316.509 / code service 41040

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir

- d'inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative le montant des subventions dès réception des décisions attributives en recettes au chapitre 90.324.1321.1322.1323.00509.41040 et en dépenses au chapitre 90.324.2316.509.41040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.